

Dossier de Pacte civil de solidarité

PIÈCES À FOURNIR

POUR CHACUN DES DEUX PARTENAIRES :

- Titre d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport) original + copie,
- Extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de trois mois. (Original),

POUR LES PERSONNES MARIÉES

- Acte de mariage de moins de 3 mois avec la mention du divorce,
 - ou jugement de divorce,
- Acte de décès du conjoint, le cas échéant.

EN COMMUN :

- Déclaration sur l'honneur fixant la future résidence commune,
- Déclaration sur l'honneur certifiant l'absence de lien familial, de parenté ou d'alliance entre les partenaires,
- La déclaration conjointe de conclusion de PACS,
- La convention de PACS signée par les 2 partenaires.

POUR LES PARTENAIRES DÉTENANT UNE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

- Copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de 6 mois traduit par traducteur agréé,
- Certificat de coutume daté de moins de 3 mois,
- Certificat de célibat ou de non (re) mariage de moins de 3 mois,
- Certificat de non PACS délivré par le SCEC Nantes-Ministère des affaires Etrangères,
- Titre d'identité en cours de validité avec photos,
- Pour les résidents en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil délivré par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères.